

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE**

Nombre de Membres composant le Conseil : 29  
Présents : 17  
Représentés : 08  
Absents excusés : 04

**ANNEE : 2007**

**CONSEIL n° 6**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2007**

L'an deux mil sept, le vingt septembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le quatorze septembre deux mil sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LASSERET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur LASSERET	Madame MULMANN
Madame QUENEY	Madame TOMSIN
Monsieur THIESSON	Madame GAULIER
Monsieur KIFFER	Madame GREUZAT
Madame GARSULT	Madame VISSE
Monsieur WAGUET	Monsieur DENIZOT
Monsieur CAUCHY	Madame DAUVERNE
Monsieur LIEVAIN	Monsieur PHILIPPE
Madame BERNARD	

**ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur GRUSZKA par Madame QUENEY  
Monsieur LE PALEC par Monsieur THIESSON  
Monsieur JEANPIERRE par Monsieur KIFFER  
Monsieur HOUDANT par Monsieur CAUCHY  
Madame AUBRY par Monsieur LASSERET  
Madame BOIVIN par Madame GARSULT  
Madame BELEMI par Monsieur WAGUET  
Monsieur VANÇON par Monsieur PHILIPPE

**ETAIENT ABSENTS :** Madame ROY  
Madame PINÇON  
Madame ZELLER  
Monsieur SAKALOFF

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame TOMSIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**OBJET : URBANISME - Institution de la déclaration préalable en matière de clôture dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme

**VU** l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

**VU** son décret d'application n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

**VU** le Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 relatif à la restauration immobilière et portant diverses dispositions modifiant le code de l'urbanisme rendant applicables ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**VU** l'avis de la Commission Municipale "Urbanisme, Environnement, Cadre de vie, Transports, Développement économique, Travaux" entendue lors de sa séance en date du 18/09/2007,

**CONSIDERANT** que les textes relatifs à la réforme des autorisations d'urbanisme et applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2007 suppriment l'obligation de déposer une déclaration préalable en mairie en cas de réalisation d'une clôture,

**CONSIDERANT** toutefois que les dispositions de l'article R 421-12 nouveau du code de l'urbanisme offrent la possibilité de maintenir un régime de déclaration préalable en matière de clôture dès lors que le Conseil Municipal a délibéré à cet effet,

**CONSIDERANT** que, la déclaration préalable à la réalisation d'une clôture permet :

- d'informer les bénéficiaires des travaux des règles édictées par le plan d'occupation des sols et de contrôler le respect de la réglementation en la matière notamment dans les zones soumises à contraintes et en particulier au Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi),

- de contrôler l'harmonisation des clôtures sur le territoire communal,

- de prévenir les risques de détérioration du domaine public (voirie, arbres d'alignement),

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **INSTITUE** sur l'ensemble du territoire communal, la déclaration préalable en mairie pour les travaux de clôture.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et après transmission dudit document en Sous-Préfecture

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE APRES LECTURE**



pour extrait conforme,  
Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture,  
le 2 octobre 2007

et de la publication le 26 septembre 2007  
en vertu des Lois des 2 mars et 22 juillet 1982  
Le Maire,

02 OCT 2007